

ÉVALUATION TECHNIQUE

Fournisseur : _____

Services spécialisés pour le SCC de la Région de l'Atlantique

Critères obligatoires d'évaluation

1. Les propositions DOIVENT être conformes aux exigences obligatoires suivantes. Les propositions doivent être appuyées par suffisamment de détails adéquats, notamment lorsqu'une preuve est exigée en vertu d'un critère obligatoire. Les propositions qui ne sont pas conformes aux exigences obligatoires seront rejetées.
2. Les critères obligatoires d'évaluation sont :

ATTENTION PROPOSANTS : VEUILLEZ INSCRIRE LE(S) NUMÉRO(S) DE(S) PAGE(S) DE VOTRE PROPOSITION OÙ LES CRITÈRES CI-DESSOUS SONT TRAITÉS.

	Référence à la proposition (no de la page)	POUR FINS D'ÉVALUATION	
		Conforme/non conforme	Observations
Le contractant doit			
M1. Fournir une preuve à l'effet qu'il/elle est membre en règle du Collège de médecins et de chirurgiens de la province de la Nouvelle-Écosse. Une copie de la licence de pratique doit être annexée à la proposition. Ce document doit être acheminé chaque année avant que l'option soit levée.			
M2. Fournir une déclaration signée à l'effet qu'il/elle est membre en règle de son Collège de médecins et de chirurgiens provincial respectif, qu'il n'y a pas d'enquêtes en cours ou de jugements en matière de déontologie contre le/les médecin(s) proposé(s), que sa licence de pratiquer la médecine ne contient aucune restriction. S'il y existe des enquêtes en cours, des jugements ou des restrictions concernant le droit de pratique du (des) médecin(s) proposé(s), les détails doivent être indiqués, tel que précisé au formulaire. L'Autorité du projet demandera de plus amples détails du Collège des médecins et des chirurgiens de la Nouvelle-Écosse selon les besoins. Ce document doit être acheminé chaque année avant que l'option soit levée.			
M3. Fournir la preuve à l'effet qu'il/elle possède présentement une licence émise par Santé Canada pour prescrire de la méthadone. Ce document doit être acheminé chaque année avant que l'option soit levée.			

ÉVALUATION TECHNIQUE

<p>M4. Fournir une copie d'un permis valide autorisant à prescrire un traitement pour la dépendance aux opiacés et d'autres dépendances. Le médecin devra s'assurer que ce permis d'exercice et la formation connexe soient en vigueur afin de pouvoir donner des traitements approuvés et il/elle devra obtenir tout autre permis d'exercice ou suivre toute autre formation le cas échéant, afin de pouvoir donner des nouveaux traitements récemment approuvés.</p>		
<p>M5. Fournir la preuve de l'émission d'une assurance médicale professionnelle. Ce document doit être acheminé chaque année avant la levée de l'option.</p>		
<p>M6. Doit être en mesure d'obtenir les privilèges et la délivrance de titres et de certificats de la <i>Cumberland Health Authority</i>, en Nouvelle-Ecosse.</p>		
<p>M7. Fournir une copie de son curriculum vitae qui démontre son expérience de travail à titre de médecin.</p>		

(Pour les fins de l'évaluation uniquement)

Exigences obligatoires: Réussite _____ Échec _____

Équipe d'évaluation	_____	Signature	_____	Date	_____
Département	_____	Nom de l'évaluateur (lettres moulées)	_____		_____
	_____		_____		_____
	_____		_____		_____